



DECISION N°000183/D/MINAT/2019 du 17 JUIL 2019

Portant attribution du Marché relatif à la construction de la résidence du Préfet du Faro et Déo à Tignère.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques

Vu la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicables aux Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 093/ CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres;

Vu la circulaire n° 003/CAB /PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°00010/AONO/MINAT/CIPM/2019 du 1er avril 2019 pour la construction de la résidence du Préfet du Faro et Déo à Tignère;

Considérant l'offre formulée par les ETS AMA;

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E

Article 1^{er}. Il est, à compter de la date de signature de la présente décision, attribué aux **Établissements AMA**, BP : 027, Tignère, Tél : 699 51 10 67 // 674 62 00 37, le Marché relatif à la construction de la résidence du

Préfet du Faro et Déo à Tignère, pour un montant de cent cinquante-sept millions, huit cent sept mille, neuf cent quarante (157 807 940) francs CFA, Toutes Taxes Comprises.

Article 2.-La prestation de référence sera exécutée dans un délai de douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.

Article 3.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. / -

AMPLIATIONS

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CIP/MINAT;
- ETS AMA;
- AFFICHAGE;
- CHRONO.

Yaoundé, le 17 JUIL 2019

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
MAITRE D'OUVRAGE



- ATANGA NJI Paul -